

Secrétariat d'Etat
chargé de la mer

Arrêté du 27 mai 2021 (JORF n° 0124 du 30 mai 2021)
Arrêté du 21 mars 2018 (JORF n° 0076 du 31 mars 2018)
Décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 (JORF n° 0079 du 4 avril 2024)

Cadre réservé à l'administration

Année scolaire

20 /20

Date de dépôt du dossier

I. Renseignement concernant les membres de la famille

1. L'élève

Nom, prénom

Classe

Fille

Garçon

Date de naissance

Département de naissance

Nationalité Française

D'un pays de l'UE

D'un autre pays

Si l'élève est sous tutelle administrative, indiquez l'organisme : _____

2. Représentant légal

Vous êtes le père

ou la mère

ou le représentant légal de l'élève

Nom et prénom

Adresse du domicile familial

N° de voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou B.P.

Code postal

Localité

N° de téléphone

Votre profession

Adresse électronique

Situation des parents

Célibataire

Divorcé(e)

Union libre

Marié, pacsé(e)

Séparé(e)

Veuf(ve)

3. Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)

Est-il le père

ou la mère

de l'élève ?

Nom et prénom

Son adresse, si différente de la vôtre

N° de voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou B.P.

Code postal

Localité

N° de téléphone

Sa profession

Adresse électronique

II. Renseignements concernant la scolarité

Etablissement
antérieur

N° de voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou B.P.

Code postal

Localité

Classe

Type de formation

Si votre enfant rentre en seconde du baccalauréat professionnel ou de CAP, a-t-il obtenu son diplôme national de brevet avec

mention bien ou très bien ? Oui Non

Le régime de votre enfant au lycée maritime interne externe demi-pensionnaire

L'élève est-il redoublant ? Oui Non

Si oui, classe suivie l'année précédente
:

Nom du Lycée de l'année précédente

III. Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre de déterminer de manière précise vos charges et de calculer le montant de la bourse nationale sur critère sociaux.

1. Enfants à votre charge

Nom et prénom de chacun des enfants à charge fiscalement (y compris l'élève pour lequel vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire, université ou profession	Boursier	
			Oui	Non

2. Pièces à joindre à votre dossier

Fournir obligatoirement :

- une copie complète (recto-verso) de l'**avis d'imposition sur les revenus N-1 soit ceux perçus en 2023**
- un relevé d'identité bancaire au nom des parents ou l'élève majeur
- 1 enveloppe timbrée à votre adresse

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée Attestation de paiement de la C.A.F
Si vous vivez en concubinage ou 1 ^{ère} année de pacs	Avis d'imposition sur les revenus N-1 (recto-verso) de votre concubin(e)
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur l' avis d'imposition N-1	Attestation de paiement de la C.A.F indiquant les personnes à charge et Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la décision du conseil de famille Attestation de paiement de la C.A.F
Si vous avez plusieurs enfants à charge	Justificatif de la CAF
Si vous êtes majeur isolé ou mineur émancipé ou étranger majeur isolé	Avis d'imposition N-1
Si votre enfant rentre en seconde du baccalauréat et a obtenu à la dernière session de son diplôme national de brevet (DBN) avec mention « bien » ou « très bien »	Relevé de notes ou diplôme du DNB comportant la mention « bien » ou « très bien »

8. Engagement de la famille

Je soussigné (e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'élève
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Fait à :

Le, ___ ___ ___

Signature du demandeur

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale de lycée, utilisez le simulateur :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

La loi punit quiconque qui se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22, modifiée par la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013, article 86).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du lycée professionnel maritime d'affectation.